

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version:	2.0 / FR	N° du matériau	99034009
Date de révision:	26.07.2018	spécification	132114
Date de création:	24.10.2002	VA-Nr	06709491
remplace la version:	1.32		
Page:	1 / 9		

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial	AEROSIL® R 106
Nom Chimique	Cyclotétrasiloxane, octaméthyl-, produits de réaction avec la silice
No.-CAS	68583-49-3
N° d'enregistrement REACH::	si disponible, indiqué au chap. 3

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Agent antiblocage Additif de fluidification Caoutchouc silicone Toner
--------------------------------------	--

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Evonik Resource Efficiency GmbH RE-ES-PS Hanau Postfach 1345 D-63403 Hanau
Téléphone	+49 (0)6181 59-4787
Téléfax	+49 (0)6181 59-4205
Adresse e-mail	sds-hu@evonik.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence	+49 (0)7623-919191 (Service d'interprétariat)
---------------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le décret (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Selon le règlement (CE) No. 1272/2008, pas de substance dangeureuse.

2.2. Éléments d'étiquetage**Marquage selon (CE) 1272/2008**

Base légale	Selon le décret EU-CLP (1272/2008), non soumis à une obligation de marquage.
-------------	--

2.3. Autres dangers

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Informations sur les composants / Composants dangereux selon le décret EU-CLP (CE) no. 1272/2008

• Cyclotétrasiloxane, octaméthyl-, produits de réaction avec la silice

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version: 2.0 / FR N° du matériau 99034009
Date de révision: 26.07.2018 spécification 132114
Date de création: 24.10.2002 VA-Nr 06709491
remplace la version: 1.32
Page: 2 / 9



No.-CAS	68583-49-3	No.-CE	271-514-2		
Remarques	Pas une substance ni un mélange dangereux.				
• Octaméthylcyclotérasiloxane		< 0,2%			
No.-CAS	556-67-2	No.-CE	209-136-7	REACH n°	01-2119529238-36
Liquides inflammables				Catégorie 3	H226
Toxicité pour la reproduction				Catégorie 2	H361f
Toxicité chronique pour le milieu aquatique				Catégorie 4	H413
Remarques	Contenu dans la liste des candidats des substances particulièrement inquiétantes (SVHC) selon le décret (CE) n° 1907/2006 (REACH).				

Textes des phrases H, voir au chapitre 16

3.2. Mélanges

-

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Dans le cas de libération de poussière de produit:

Troubles possibles: toux, éternuements

Amener la personne concernée à l'air frais.

Contact avec la peau

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux

Troubles possibles provoqués par l'effet de corps étranger.

Laver les yeux à grande eau.

En cas de troubles persistants: faire examiner par l'ophtalmologiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

après absorption de grandes quantités de substance / En cas de troubles: Prévoir des soins médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

aucun(e) connu(e)

Dangers

aucun(e) connu(e)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction approprié: Jet d'eau vaporisée, mousse, CO₂, poudre sèche.
Adapter le produit d'extinction à l'environnement.

Moyens d'extinction inappropriés: Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, dégagement possible de: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, produits de décomposition organiques.

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau.

Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version: 2.0 / FR N° du matériau 99034009
Date de révision: 26.07.2018 spécification 132114
Date de création: 24.10.2002 VA-Nr 06709491
remplace la version: 1.32
Page: 3 / 9

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de protection individuel.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser atteindre les eaux usées le terrain les cours d'eau eau souterraine les égouts.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
- Conseils supplémentaires**
Eviter toute formation de poussière.
- 6.4. Référence à d'autres sections**
Porter un équipement de protection individuel; voir section 8.
Considérations relatives à l'élimination; voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Le cas échéant: Système d'aspiration.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Stockage**
Conserver dans un endroit sec.
- Classe d'explosibilité de poussière**
1 m3 vessel = not dust explosivedirective VDI 2263, feuille 1
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Utilisations; voir point 1.
Pas d'autres informations disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

• Poussières réputées sans effet spécifique		
No.-CAS		
Paramètres de contrôle	5 mg/m3	Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))
Type d'exposition	fraction alvéolaire	
Paramètres de contrôle	10 mg/m3	Valeur Moyenne d'Exposition à court terme (VME):(INRS (FR))

8.2. Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle****Protection respiratoire**

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
En cas d'apparition de poussières: Masque antipoussière disposant d'un filtre à particules P2

Protection des mains

Porter des gants de protection réalisés dans les matériaux suivants: tissu, caoutchouc, cuir.
Les indications d'épaisseur et de temps de percée ne s'appliquent pas aux matières solides/poussières non dissoutes.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales
En cas d'apparition de poussières: lunettes masques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version:	2.0 / FR	N° du matériau	99034009
Date de révision:	26.07.2018	spécification	132114
Date de création:	24.10.2002	VA-Nr	06709491
remplace la version:	1.32		
Page:	4 / 9		

**Protection de la peau et du corps**

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Avant les pauses et à la fin du travail, se laver les mains et/ou le visage.

Afin d'assurer une protection optimale de la peau: utiliser des savons surgras et une crème pour les soins cutanés.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Mesures de protection

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Pour éviter tout contact avec la peau/les yeux, utiliser une protection pour les mains, les yeux et le corps.

En cas de dépassement des valeurs limites spécifiques au lieu de travail et/ou si d'assez grosses quantités se dégagent (fuites, déversements, poussières), utiliser la protection respiratoire indiquée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
Forme	poudre
Couleur	blanc
état physique	solide
Odeur	inodore
Seuil olfactif :	non applicable
pH	> 3,7 (40 g / l) (20 °C) Milieu: eau / méthanol 1: 1 dans suspension
Point/intervalle de fusion	non applicable décomposition
Point/intervalle d'ébullition	non applicable décomposition
Point d'éclair	non applicable
Vitesse d'évaporation	non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	non-déterminé(e)
Limite d'explosivité, supérieure	non-déterminé(e)
Pression de vapeur	non applicable
Densité de vapeur	non applicable
Densité	env. 2 g/cm3 (20 °C)
Hydrosolubilité	difficilement soluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable
Auto-inflammabilité	non-connu(e)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version:	2.0 / FR	N° du matériau	99034009
Date de révision:	26.07.2018	spécification	132114
Date de création:	24.10.2002	VA-Nr	06709491
remplace la version:	1.32		
Page:	5 / 9		



Décomposition thermique	> 300 °C
Viscosité, dynamique	non applicable
Explosibilité	non-déterminé(e)
Propriétés comburantes	non-déterminé(e)

9.2. Autres informations

Température d'inflammabilité	> 600 °C
Méthode:	directive VDI 2263, feuille 1
énergie d'ignition minimum	non applicable
Densité apparente	env. 50 g / l
Méthode:	DIN / ISO 787/11

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses En cas d'utilisation et d'entreposage adéquats, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter

L'hydrophobie disparaît à des températures > 300 °C.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

produits de décomposition par chauffage supérieur à celle de décomposition
produits de décomposition organiques
monoxyde de carbone, dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe pas d'analyses toxicologiques sur le produit.

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 Rat: > 5000 mg/kg
	Méthode: OCDE Ligne directrice 401
	produit similaire
	DL0 Rat: 1000 mg/kg
	Méthode: OCDE Ligne directrice 401
	Aucune mortalité survenue.
	produit similaire
Toxicité aiguë par inhalation	CL0 Rat: 0,139 mg/l / 4 h
	Méthode: analogue à la méthode OECD
	(concentration maximale que l'on peut atteindre expérimentalement)
	Aucune mortalité survenue.
	produit similaire

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version:	2.0 / FR	N° du matériau	99034009
Date de révision:	26.07.2018	spécification	132114
Date de création:	24.10.2002	VA-Nr	06709491
remplace la version:	1.32		
Page:	6 / 9		



Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 Rat: > 2000 mg/kg Méthode: OCDE Ligne directrice 402 Appréciation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau produit similaire
Irritation de la peau	Lapin pas irritant Méthode: OCDE Ligne directrice 404 produit similaire
Irritation oculaire	Lapin pas irritant Méthode: OCDE Ligne directrice 405 produit similaire
Sensibilisation	non-connu(e)
Appréciation STOT-Exposition unique	Pas d'indications de propriétés critiques
Appréciation STOT-Exposition répétée	Pas d'indications de propriétés critiques
Risque de toxicité par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration
Génotoxicité in vitro	Test de Ames S. typhimurium / E. coli négatif Méthode: OECD TG 471 produit similaire
Appréciation mutagénité	aucune indication quant à un effet mutagène
Cancérogénicité	Aucune indication quant à un effet cancérogène.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Expérience chez l'homme	La manipulation de ce produit n'a pas provoqué la silicose ou d'autres maladies spécifiques à un produit.
Information supplémentaire	Un jugement d'expert a révélé que, d'après le niveau actuel des connaissances, aucune classification n'est nécessaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**Estimation de la toxicologie pour l'environnement****Octaméthylcyclotétrasiloxane**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

12.1. Toxicité

Cette produit ne fait l'objet d'aucun examen de toxicologie de l'environnement.

Toxicité pour les poissons	CL50 (Brachydanio rerio): > 10000 mg/l / 96 h Substance d'essai: Dioxyde de silicium, gagné par voies chimiques Méthode: OCDE 203 L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale.
Toxicité envers les invertébrés aquatiques	CE50 Daphnia magna: > 1000 mg/l / 24 h Substance d'essai: Dioxyde de silicium, gagné par voies chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version:	2.0 / FR	N° du matériau	99034009
Date de révision:	26.07.2018	spécification	132114
Date de création:	24.10.2002	VA-Nr	06709491
remplace la version:	1.32		
Page:	7 / 9		



Méthode: OCDE 202
L'indication de l'effet toxique se réfère à la concentration nominale.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Les méthodes d'évaluation de la persistance et de la biodégradabilité ne sont pas applicables pour ce produit de manière analogue aux substances anorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Non attendu.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Une mobilité notoire dans le sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Une appréciation PBT/vPvB n'est pas disponible car une appréciation de sécurité chimique n'est pas nécessaire / n'a pas été effectuée.

12.6. Autres effets néfastes

Information supplémentaire Un jugement d'expert a révélé que, d'après le niveau actuel des connaissances, aucune classification n'est nécessaire.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Peut être déposé avec les ordures ménagères, après entente avec la société responsable de l'élimination et les autorités compétentes, en observant les prescriptions techniques applicables.

Emballages non nettoyés

Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.
Autres pays: observer les règlements nationaux.

Code d'élimination de déchet

Aucun numéro de clé de déchet conforme à la nomenclature européenne des déchets ne peut être défini pour ce produit puisque seule l'application par le consommateur autorise une affectation.
Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.**

- | | |
|--|-----|
| 14.1. Numéro ONU: | -- |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies: | -- |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: | -- |
| 14.4. Groupe d'emballage: | -- |
| 14.5. Dangers pour l'environnement: | -- |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | Non |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version:	2.0 / FR	N° du matériau	99034009
Date de révision:	26.07.2018	spécification	132114
Date de création:	24.10.2002	VA-Nr	06709491
remplace la version:	1.32		
Page:	8 / 9		

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation nationale****15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Évaluation de la sécurité chimique	Aucune appréciation de l'exposition et des risques n'est nécessaire pour ce produit puisqu'il ne peut pas être classé du point de vue dangers pour la santé et l'environnement.
------------------------------------	---

RUBRIQUE 16: Autres informations**Phrases H importantes du chapitre 3**

H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H361f	: Susceptible de nuire à la fertilité.
H413	: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Autres informations

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entraînent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN	Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales
ASTM	Société américaine de contrôle de matériaux
ATP	Adaptation au progrès technique
BCF	Coefficient de bioconcentration
BetrSichV	Décret sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise
c.c.	récepteur fermé
CAS	Société d'attribution de numéros CAS
CESIO	Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires
ChemG	Loi sur les produits chimiques (Allemagne)
CMR	cancérogène-mutagène-toxique pour la reproduction
DIN	Institut allemand de normalisation, association enregistrée
DMEL	Niveau effet minimal dérivé
DNEL	Niveau effet zéro dérivé
EINECS	Inventaire européen sur les produits chimiques
EC50	concentration moyenne effective
GefStoffV	Décret sur les substances dangereuses
GGVSEB	Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (EC 1907/2006)**AEROSIL® R 106**

Version:	2.0 / FR	N° du matériau	99034009
Date de révision:	26.07.2018	spécification	132114
Date de création:	24.10.2002	VA-Nr	06709491
remplace la version:	1.32		
Page:	9 / 9		



GGVSee	Décret sur les matières dangereuses mer
GLP	Bonne pratique de laboratoire
GMO	Organisme modifié par voie génétique
IATA	Association internationale de transport par avion
ICAO	Organisation internationale d'aviation civile
IMDG	Code international des marchandises dangereuses sur l'eau
ISO	Organisation internationale de normalisation
LOAEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.
LOEL	Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences
NOAEL	Dose maximale d'une substance ne laissant aucune lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.
NOEC	Concentration sans effet pouvant être observé
NOEL	Dose sans effet pouvant être observé
o. c.	récepteur ouvert
OECD	Organisation pour la coopération et le développement économiques
OEL	Valeurs limites d'air au poste de travail
PBT	Persistant, bio-accumulatif, toxique
PEC	Concentration dans l'environnement annoncée
PNEC	Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.
REACH	Enregistrement REACH
RID	Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur rail
STOT	Toxicité spécifique pour les organes cibles
SVHC	Substances liées à des craintes particulières
TA	Instruction technique
TPR	Troisième en tant que représentant (par. 4)
TRGS	Règles techniques pour les matières dangereuses
VCi	Association enregistrée de l'industrie chimique
vPvB	très persistant, très bio-accumulable
VOC	substances organiques volatiles
VwVwS	Prescription administrative pour la classification de substances menaçant l'eau
WGK	Classe de contamination de l'eau
WHO	Organisation mondiale de la santé